

Avenant à l'accord de groupe - Reconnaissance, Comité et Dialogue Social du Groupe

ENTRE :

Les sociétés du Groupe Accenture, Représentée par Monsieur Christian Nibourel, en sa qualité de Président

D'UNE PART,

ET

Les Organisations Syndicales Représentatives sur le plan national :

La CFE-CGC, représentée par Monsieur Eric Pigal,



La CFDT, représentée par Madame Carole Danan-Coqué,



La CFTC, représentée par Monsieur Christophe Ecollan,



La CGT, représentée par Madame Nayla Glaise,



D'AUTRE PART,

RP *[Signature]*
ON *[Signature]*

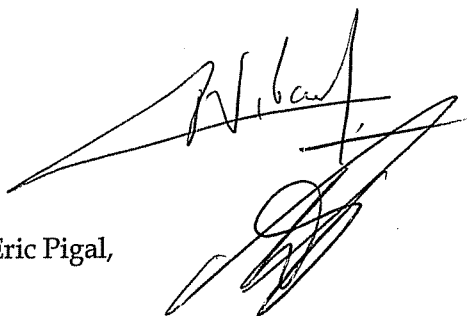
Article unique :

L'article 5 de l'Accord de groupe, relatif à la composition du Comité de groupe, est ainsi modifié :

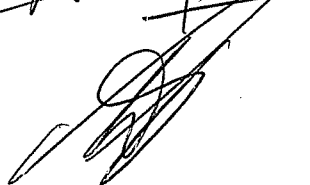
La mention stipulant que « les suppléants siègent seulement en l'absence du titulaire » est remplacée par la suivante : « Les suppléants peuvent siéger même en présence des titulaires. Mais ils bénéficient du droit de vote seulement en l'absence du titulaire qu'il remplace ».

Fait à Paris, le 21 mai 2008

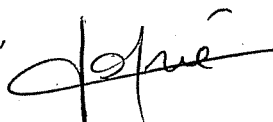
Pour les sociétés du Groupe Accenture
Christian Nibourel, Président



Pour la CFE-CGC, représentée par Monsieur Eric Pigal,



Pour la CFDT, représentée par Madame Carole Danan-Coqué,



Pour la CFTC, représentée par Monsieur Christophe Ecollan,



Pour la CGT, représentée par Madame Nayla Glaise.

